Mairie de Sainte-Anne-sur-Brivet

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 7 JUILLET 2025

Nombre de membre
En exercice : 23
Présents : 19
Qui ont pris part à la délibération : 22

L'an deux mil vingt-cinq, le 7 juillet à 20h30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au sein de l'établissement « Mairie – salle polyvalente », sous la présidence de M. Jacques BOURDIN, Maire.

Présents : Jacques BOURDIN ; Nadine COUËRON ; Claire COURRAUD ; Chantal COUTURET ; Sophie DE LIL ; Christophe GATTEPAILLE ; David GUIHO ; Yann GUILLON ; Edouard HAVARD ; Karine HERVY ; Céline JULIEN ; Hugues LEGENTILHOMME ; Jean-Pierre MEIGNEN ; Aude MORACCHINI ; Thierry ONILLON ; Géraldine RADIN ; Claire SÉGUÉLA ; Gilbert UM ; Marina VINET.

Procuration :
- Bertrand CORBÉ donne procuration à Christophe GATTEPAILLE ;
- Olivier COSTE donne procuration à Edouard HAVARD ;
- Sylvie GEFFRAY donne procuration à Sophie DELIL.

Absent : Jean-Pierre ROUX

Secrétaires de séance : Jean-Pierre MEIGNEN et Edouard HAVARD

Date de convocation : Jeudi 3 juillet 2025

PREAMBULE

Approbation du P.V. de la dernière séance du Conseil Municipal

Monsieur le Maire, après lecture des titres des délibérations prises, soumet au vote l'approbation du compte rendu du Conseil Municipal du lundi 2 juin 2025, il est adopté à l'unanimité.

DELIBERATIONS

DELIBERATION 2025-07-01 : COMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE – ACCORD LOCAL

L'article L.5211-6-1 du CGCT détermine le nombre et la répartition des conseillers communautaires dans les assemblées en fonction de la démographie du groupement. L'article fixe également les conditions dans lesquelles il est possible de déroger à la répartition de droit commun. Il permet notamment d'augmenter le nombre de conseillers dans la limite de 25% de l'effectif prévu. Pour la CCPPSG il est ainsi possible de porter à 42 le nombre d'élus, ce qui reviendrait à maintenir le nombre actuel. Pour la distribution des postes à pourvoir il faut observer une répartition proportionnelle en fonction de la population des communes regroupées et par laquelle aucune commune ne peut détenir plus de la moitié des sièges et chaque commune doit disposer au moins d'un siège.

La conclusion d'un accord local doit être approuvée par délibération des communes du groupement avant le 31 août 2025, pour s'appliquer à partir des prochaines élections communales et intercommunales en 2026. L'accord doit recueillir une majorité favorable des 2/3 des communes représentant 50% des habitants, ou 50% des communes représentant les 2/3 des habitants. En outre cette majorité doit recevoir l'avis favorable de Pont-Château qui compte plus de 25% des habitants. Le nombre d'habitants correspond aux populations municipales publiées au 1er janvier 2025.

A défaut d'accord local constaté avant la date susmentionnée, le préfet arrête la composition conformément à la règle de droit commun.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de fixer le nombre de siège de conseillers communautaires à 42, répartis de la manière suivante :

Propositions de Composition du Conseil Communautaire : Mandat 2026-2032

Communes	Pop Municipale 2025	% pop	Droit commun	% élus	Accord Local	% élus
Pontchâteau	11 249	30,68	11	32,35	11	26,19
Missillac	5 619	15,33	5	14,71	6	14,29
Saint Gildas des Bois	3 790	10,34	4	11,76	5	11,90
Guenrouët	3 577	9,76	3	8,82	4	9,52
Sainte Anne sur Brivet	3 014	8,22	3	8,82	4	9,52
Crossac	2 985	8,14	3	8,82	4	9,52
Dreffeac	2 288	6,24	2	5,88	3	7,14
Saint Reine de Bretagne	2 447	6,67	2	5,88	3	7,14
Sévérac	1 693	4,62	1	2,94	2	4,76
CCPPSG	36 662	100	34	100	42	100,00

Vu l'article L.5211-6-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2024-1276 du 31 décembre 2024 authentifiant les chiffres des populations,

Vu l'avis du bureau communautaire en date du 17 juin 2025,

Considérant la composition actuelle du Conseil Communautaire issue de l'arrêté préfectoral du 18 octobre 2019,

Considérant la possibilité de conclure un accord local.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Adopte** le principe de conclure un accord local conformément aux dispositions de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

- **Fixe** le nombre de postes de Conseillers Communautaires du Pays de Pontchâteau-Saint Gildas de Bois à 42 membres,

- **Arrête** la répartition suivante entre les communes :

Propositions de Composition du Conseil Communautaire : Mandat 2026-2032

Communes	Pop Municipale 2025	% pop	Droit commun	% élus	Accord Local	% élus
Pontchâteau	11 249	30,68	11	32,35	11	26,19
Missillac	5 619	15,33	5	14,71	6	14,29
Saint Gildas des Bois	3 790	10,34	4	11,76	5	11,90
Guenrouët	3 577	9,76	3	8,82	4	9,52
Sainte Anne sur Brivet	3 014	8,22	3	8,82	4	9,52
Crossac	2 985	8,14	3	8,82	4	9,52
Dreffeac	2 288	6,24	2	5,88	3	7,14
Saint Reine de Bretagne	2 447	6,67	2	5,88	3	7,14
Sévérac	1 693	4,62	1	2,94	2	4,76
CCPPSG	36 662	100	34	100	42	100,00

DELIBERATION 2025-07-02 : GESTION DES ACTIVITES PERISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES : CHOIX DU DELEGATAIRE POUR LA PERIODE 2025-2028 ET APPROBATION DE LA CONVENTION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC (DSP)

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 1411-1 à L 1411-19, L 2122-21, L 2122-22, L2121-29, et les articles L 2511-1 et suivants,

Vu la loi n°93-122 du 29 janvier 1993 modifiée relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques, codifiée au code général des collectivités territoriales dans ses articles L 1411-1 à L 1411-18,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération n° 2025-03-07 du Conseil Municipal du 3 mars 2025 relative à la gestion des activités périscolaires et extrascolaires approuvant le principe de passation d'un contrat de délégation de service public pour la gestion des activités périscolaires et extrascolaires sur la période 2025-2028,

Vu le procès-verbal de la Commission de délégation de service public du 30 avril 2025 présentant la liste des candidats dont les offres ont été jugées recevables,

Vu le rapport de la commission de délégation de service public du 2 juin 2025,

Vu le rapport d'analyse des offres,

Vu le rapport de M. le Maire motivant le choix du candidat daté du 20 juin 2025, ci-annexé au projet de délibération,

Vu le projet de délibération et son annexe jointe par lequel M. le Maire propose d'approuver la convention de délégation de service public pour la gestion des activités périscolaires et extrascolaires et demande l'autorisation de signer ladite convention avec l'association « Les PEP Atlantique Anjou »,

Mme Claire COURRAUD, Adjointe en charge de l'Enfance-Jeunesse, rappelle que la convention signée le 1er septembre 2022 avec l'association « Les PEP Atlantique Anjou », pour la gestion des activités périscolaires et extrascolaires, arrive à expiration le 31 août 2025.

Lors de la réunion du lundi 3 mars 2025, le Conseil Municipal a approuvé la mise en place d'un nouveau contrat de délégation de service public pour la période 2025-2028. A ce titre, une remise en concurrence a été organisée afin de signer une nouvelle convention pour l'exercice de ces prestations à compter du 1er septembre 2025.

L'avis de consultation a été envoyé à la publication le vendredi 21 mars 2025. La date limite de réception des offres était fixé au mardi 22 avril 2025. 3 offres ont été réceptionnées puis admises à concourir.

Une séance de négociation s'est déroulée le jeudi 22 mai 2025.

Les critères de jugement des offres énoncés dans le règlement de consultation sont les suivants :

- Pertinence du projet éducatif (40%) ;
- Qualité des valeurs morales vis-à-vis des employés (10%) : garanties salariales, organisation des congés et plan de formation du personnel ;
- Montant de la participation communale nette (30 %), apprécié au regard du budget prévisionnel sur un an et notamment le montant et le détail des frais de gestion du prestataire ;
- Suivi des activités (20%), apprécié au regard des indicateurs opérationnels et des tableaux de bord adaptés en vue de mesurer le niveau d'activité de chaque secteur, de la qualité des bilans transmis à la collectivité et de l'adaptation

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal de retenir l'UFCV, mieux-disant, en tant que délégataire à compter du 1er septembre 2025 et d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer la convention de délégation de service public (DSP).

Ce choix repose sur les motifs suivants :

L'UFCV a présenté une offre de qualité répondant aux attentes de la collectivité exprimées dans le cahier des charges. Le projet éducatif est pertinent.

Le compte d'exploitation prévisionnel fait état d'un budget d'exploitation annuel pour la première année de 394 897,56 €, avec une participation financière communale de 110 844,37 €.

Après avoir entendu l'exposé de Mme Claire COURRAUD, Adjointe en charge de l'Enfance-Jeunesse,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- **Valide** le choix de l'UFCV comme délégataire du service public de gestion des activités périscolaires et extrascolaires ;

- **Approuve** la convention de délégation de service public, établie selon les procédures de la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 modifiée, codifiée au CGCT dans ses articles L 1411-1 à L 1411-18, confiant la gestion des activités périscolaires et extrascolaires à l'association UFCV Pays de la Loire dont le siège social est situé à Nantes (44) – 56, rue François Bruneau.

- **Donne** délégation à M. le Maire, ou à son représentant, pour signer la convention considérée avec l'association UFCV ainsi que tous documents s'y rapportant pour son exécution,

- **Précise** que le contrat sera conclu pour une durée d'un an renouvelable deux fois ans à compter du 1er septembre 2025 ;

- **Dit** que les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 611 du budget communal.

Commentaires :

Yann-Hubert GUILLON : Que vont devenir les employés des PAP Atlantique Anjou ?
Claire COURRAUD : Les employés sont amenés à rester en emploi aux conditions actuelles pendant un an. Le nouveau délégataire a indiqué se laisser un an d'apprivoisement.
Karine HERVY : L'UFCV est l'association qui historiquement forme des BAFA. Ils connaissent cet univers professionnel.

DELIBERATION 2025-07-03 : MODIFICATION DU PLU : SECTEUR DES CHENETEAUX - APPROBATION

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.151-1 à L.153-30, L.153-36 à L.153-44, R.151-1, 2° ; R.104-28 à R.104-33 ; R.151-1 à R.151-53 et R.153-21 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme révisé et approuvé par la délibération du Conseil Municipal en date du 17 octobre 2017;

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Pontchâteau ;

Vu le Programme Local de l'habitat de la Communauté de Communes du Pays de Pontchâteau ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 12 avril 2023 portant ouverture à l'urbanisation d'une zone 2Au ;

Vu l'arrêté municipal n°2025-04-03 du 9 avril 2025 de mise à l'enquête publique du projet de modification du Plan Local de l'Urbanisme ;

Vu l'avis des Personnes Publiques Associées ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 28 avril 2025 au 28 mai 2025 inclus, l'ensemble des conclusions, le rapport et l'avis du Commissaire Enquêteur ;

Considérant l'avis conforme de la MRAe du 14 janvier 2025, exonérant la modification d'évaluation environnementale,

Considérant l'avis favorable avec remarques du 23 mai 2025 du Département,

Considérant l'avis favorable avec remarques du 21 mai 2025 du Pays de Pont-Château,

Considérant l'avis favorable avec remarques du 30 mai 2025 de la Chambre d'Agriculture,

Considérant l'avis favorable de la CCI du 27 mai 2025,

Considérant l'avis favorable la Chambre des Métiers et de l'Artisanat reçu le 21 mai 2025,

Considérant l'avis favorable du Syndicat d'Assainissement du Haut Brivet du 20 mai 2025,

Considérant les réponses apportées par la commune de Sainte Anne Sur Brivet à ces différents avis, développés dans le tableau joint en annexe à la présente délibération,

Considérant le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur du 30 juin 2025 et son avis favorable avec une réserve « concernant la liaison douce prévue dans la partie Sud-Ouest (secteur proche de la mare), qui devra se situer à l'intérieur de l'opération, afin de ne pas empiéter sur la zone humide »,

Considérant que ladite liaison douce existante est située dans le périmètre de la zone 1AU en limite Sud-Ouest, qui exclut volontairement la zone humide et la mare, et qu'elle est située en espace public de la commune (chemin non cadastré), et qu'en l'espèce elle conserve bien sa vocation de cheminement doux,

Considérant d'autre part, que de par son statut de propriété communale en espace public communal, elle ne peut pas être intégrée dans un périmètre opérationnel d'un permis d'aménager sans nécessiter une enquête publique pour déclassement, ce qui n'est pas souhaité par la commune et n'aurait aucune utilité car son usage actuel et l'OAP la maintienne en continuité douce,

Considérant que les remarques des PPA et que la conclusion du Commissaire Enquêteur n'appellent pas de modifications du dossier de PLU,

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité absolue des suffrages exprimés (1 abstention : Claire SEGUELA) :

- **APPROUVE** la modification du Plan Local d'Urbanisme en l'état, telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

DELIBERATION 2025-07-04 : EXTENSION DE LA MAISON DE SANTE – AVENANT 1 AU LOT 15 PLOMBERIE CHAUFFAGE

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de la commande publique,

Madame Karine HERVY informe le Conseil Municipal que le chantier de la maison de santé doit être modifié compte tenu de l'ajout de deux vasques et leur meuble dans les deux logements du projet.

Elle expose le projet d'avenant relatif aux aménagements à réaliser sur le lot 15 PLOMBERIE CHAUFFAGE :

- Entreprise AGASSE – avenant n°1 en plus-value d'un montant de 1343,44 € H.T. soit 1612,128 € TTC

La prise en compte de ce projet d'avenant porte le montant global du lot à un coût de 63 207,62 € HT soit 75 849,144 € TTC ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame Karine HERVY,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés (2 abstentions : Aude MORACCHINI et Thierry ONILLON) :

- **Décide** de conclure l'avenant ci-après détaillé dans le cadre des travaux relatifs à l'extension de la maison de santé :

Lot 15 : Plomberie Chauffage

Le marché avec l'entreprise AGASSE s'établit comme suit :

Montant HT du marché initial :	61 864,18 €
Montant HT de l'avenant n°1 :	1 343,44 €
Nouveau montant HT du marché :	**63 207,62 €**

- **Donne** délégation à M. le Maire, ou à son représentant, pour signer l'avenant considéré ainsi que tous documents s'y rapportant pour son exécution ;
- **Autorise** M. le Maire, ou son représentant, à signer tout document permettant la réalisation de cette délibération.

Commentaires :

Géraldine LEJEUNE : Était-ce prévu au départ ?

Christophe GATTEPAILLE : Non, cette prestation n'était pas dans le Dossier de consultation des entreprises. La question est ensuite de dire qui réalise cet équipement, en régie ou en prestation ??

Aude MORACHINI : Cella apparait trop cher par rapport au privé.

DELIBERATION 2025-07-05 : RESTAURATION SCOLAIRE – MISE A JOUR ET APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Dans la perspective de la rentrée scolaire 2025-2026 et plus précisément de la prestation de restauration scolaire proposée aux familles, il est apparu nécessaire de mettre à jour le règlement intérieur de la restauration scolaire afin d'y préciser les modalités de paiement des prestations.

Ainsi sont précisées les règles suivantes en matière de facturation des repas des repas :

-Le tarif du repas est revu chaque année en commission finances puis adopté en conseil municipal. Il est modulé en fonction du quotient familial et de l'origine géographique de l'élève (un élève hors commune est facturé hors quotient familial) selon les tarifs votés en conseil municipal.

-Le responsable légal du ou des enfants inscrit(s) à la restauration solaire doit fournir à chaque rentrée scolaire une attestation de quotient familial à jour. Ces quotients sont valables une année scolaire. A la rentrée, les parents n'ayant pas fourni de nouveau quotient seront facturés au tarif le plus élevé.

-Dispositif « cantine à 1 euro » : depuis septembre 2024, les parents dont le coefficient familial est inférieur à 1000 bénéficient d'un tarif unique à 1 euro, l'état s'étant engagé à compléter de 3 euros par enfant par repas. Ce tarif s'applique automatiquement.

-Tarif Hors communes : les enfants venant d'une commune extérieure ont un tarif à part, déterminé annuellement en commission finances puis adopté en conseil municipal.

-Absence d'attestation de Quotient Familial : le tarif du quotient familial le plus élevé de la commune sera appliqué en cas d'absence de transmission de l'attestation de quotient familial.

Après avoir entendu l'exposé de Madame Karine HERVY,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Valide** la mise à jour du règlement intérieur de la restauration scolaire ;
- **Approuve** ledit règlement intérieur ;

- **Autorise** M. le Maire, ou son représentant, à signer tout document permettant la réalisation de cette délibération.

DELIBERATION 2025-07-06 : ANCIENNE ECOLE PHASE 1 – DEMANDE DE SUBVENTION FONDS VERT

Le Fonds vert soutient les investissements locaux afin d'accélérer la transition écologique dans les territoires, dans trois domaines : la performance environnementale, l'adaptation du territoire au changement climatique et l'amélioration du cadre de vie. Au total, 18 000 projets ont été soutenus grâce au Fonds vert pour un montant de 24 milliards d'euros (dont 3,6 milliards d'euros issus du Fonds). Il est reconduit en 2025 avec une enveloppe de 1,15 milliard d'euros.

Du point de vue de l'Etat, il est attendu un effet de levier de 1 pour 4 au niveau de l'ensemble du fonds vert, ce qui correspond à un taux de subvention moyen national de 25 %.

Tout bénéficiaire de la subvention doit assurer une participation minimale de 20 % au financement de ce projet, et notamment lorsque la collectivité (ou le groupement de collectivités) est maître d'ouvrage et bénéficiaire de la subvention, dans les conditions prévues au III de l'article L. 1111-10 du CGCT.

Dans le cadre du financement de l'opération en objet, il est donc proposé de solliciter une subvention émanant du Fonds Vert au titre de l'Axe n°2 : Renaturation des villes et des villages.

Ce financement peut atteindre 25% des travaux mobilisés.

Sur cette opération, dont le montant des travaux est estimé à 476 225,00 € HT, la municipalité a par ailleurs été notifiée d'une dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) de 150 000 €.

Ainsi, il convient de mettre à jour le plan de financement comme suit :

Plan de financement – Restructuration ancienne école Phase 1 - MAJ 07.07.2025

Dépenses HT	
Maitrise d'œuvre (Avenant1)	61 021,70 €
Travaux (stade APD)	476 225,00 €
dt rénovation extérieure	*324 725,00 €*
dt construction Halle	*151 500,00 €*
Total	**537 246,70 €**

Recettes	
DETR 2025 (notifiée)	150 000,00 €
FONDS VERT (25% travaux)	81 181,25 €
Autofinancement	306 065,45 €
Total	**537 246,70 €**

Après avoir entendu l'exposé de Madame Karine HERVY,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Valide** la demande de subvention au titre du Fonds Vert ;
- **Autorise** M. le Maire, ou son représentant, à signer tout document permettant la réalisation de cette délibération.

DELIBERATION 2025-07-07 : ANCIENNE ECOLE PHASE 2 – LANCEMENT D'UNE CONSULTATION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE

Monsieur Christophe GATTEPAILLE, 1er Adjoint, rappelle que l'ancienne école a d'abord été un programme unique abordé sous deux aspects :

- Réfection des extérieurs
- Réfection du bâti.

Le conseil municipal a, par la suite, décidé de séparer l'opération en deux phases.

La phase 1 correspond à la réfection des extérieurs et à la construction d'une Halle et entre en phase travaux en 2025.

La phase 2 consistera en la rénovation des éléments du bâti.

Ainsi, il apparait nécessaire que la collectivité soit accompagnée, dans cette 2nde phase, par un assistant à maitrise d'ouvrage, dont la mission sera d'accompagner les élus dans la rédaction d'un programme, qui sera ensuite soumis à un architecte.

Il est donc proposé que soit lancée une consultation d'AMO dans le but de s'adjoindre les compétences techniques pour mener à bien cette réflexion programmatique.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Christophe GATTEPAILLE, 1er adjoint,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Autorise** le lancement d'une consultation visant à s'adjoindre les compétences d'un assistant à maitrise d'ouvrage dans l'optique de production d'un programme de rénovation du bâti de l'ancienne école ;
- **Autorise** M. le Maire, ou son représentant, à signer tout document permettant la réalisation de cette délibération.

Commentaires :
Nadine COUERON : Quand commenceront les travaux ?
Karine HERVY : Les travaux commenceront à l'automne pour s'étendre sur deux exercices budgétaires.

DELIBERATION 2025-07-08 : BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N°1

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57,

Vu le Budget primitif 2025 du budget principal de la Commune,

Madame Karine HERVY, Adjointe au Maire, indique à l'assemblée qu'il est nécessaire d'effectuer des ajustements budgétaires au regard des projets d'investissement en cours.

En conséquence, elle propose au Conseil Municipal de procéder à une décision modificative.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de procéder à la décision modificative suivante :

En section d'investissement :

Investissement					
Recettes (en €)					
Intitulé	Imputation	Programme	BP 25 + RAR 24	DM1	Budget global
DETR 2025	13461	66	- €	51 027,38 €	51 027,38 €
Total			- €	51 027,38 €	51 027,38 €

Investissement					
Dépenses (en €)					
Intitulé	**Imputation**	**Programme**	**BP 25 + RAR 24**	**DM1**	**Budget global**
Frais d'études	203-P66	Réaménagement Ancienne école	75 301,64 €	4 416,00 €	79 717,64 €
Installations générales, agencements et aménagements divers	2181-P67	Salle Polyvalente	- €	2 500,00 €	2 500,00 €
Installations de voirie	2152-P68	Aménagement Villages	1 116,00 €	1 000,00 €	2 116,00 €
Autres immobilisations corporelles	2188-P68	Aménagement Villages	9 000,00 €	- 1 000,00 €	8 000,00 €
Autres immobilisations corporelles	2188-P81	Aménagement Bourg	33 599,66 €	1 000,00 €	34 599,66 €
Instal générales, agencmts, aménagmts des constructions	2135-P82	Complexe Sportif	23 000,00 €	- 20 000,00 €	3 000,00 €
Installations générales, agencements et aménagements divers	2181-P82	Complexe Sportif	- €	12 500,00 €	12 500,00 €
Autres immobilisations corporelles	2188-P82	Complexe Sportif	636,00 €	7 500,00 €	8 136,00 €
Immobilisations corporelles en cours	231-P101	Extension maison de santé	732 540,37 €	20 000,00 €	752 540,37 €
Réseaux de voirie	2151-P102	Gestion Hydraulique Hessin	159 933,00 €	8 979,00 €	168 912,00 €
Frais d'études	203-P103	RD17 HESSIN	- €	8 283,59 €	8 283,59 €
Installations de voirie	2152-P103	RD17 HESSIN	127 284,84 €	5 848,79 €	133 133,63 €
Total			**1 162 411,51 €**	**51 027,38 €**	**1 213 438,89 €**

DELIBERATION 2025-07-09 : REVISION DES LOYERS COMMUNAUX 2025

Vu l'évolution de l'indice de référence des loyers (IRL) qui a augmenté de 2,47 % entre le 3ème trimestre 2023 et le 3ème trimestre 2024,

Mme Karine HERVY, Adjointe aux Finances, rappelle que les loyers des logements locatifs sociaux sont établis comme suit depuis le 1er octobre 2024 :

TYPE LOGEMENT	LOYERS au 1er octobre 2024 Evolution 3,49 %
T2	380,59 €
T3	503,27 €
T4	624,88 €

Elle propose d'augmenter le montant des loyers des logements locatifs communaux de 2,47 % à compter du 1er août 2025.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Décide** d'augmenter de **2,47 %** et donc de fixer comme indiqué ci-dessous le montant des loyers des logements locatifs communaux à compter du 1er août 2025 :

Revalorisation Loyers Communaux

TYPE LOGEMENT	LOYERS au 1er août 2025 Evolution 2,47 %
T2	389,99 €
T3	515,70 €
T4	640,32 €

DELIBERATION 2025-07-10 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur Jean-Pierre MEIGNEN, Conseiller Municipal Délégué, présente cette délibération.

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment son article L 313-1 ;

M. le Conseiller délégué rappelle au Conseil Municipal que, conformément au **Code général de la fonction publique**, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Pour tenir compte des évolutions de plannings des recrutements à préparer, M. **le Conseiller délégué propose donc au Conseil municipal de modifier les postes comme suit :**

Créations de postes budgétaires du 01/09/2025 au 03/07/2026 :

- Adjoint technique à temps non complet - 5H20
- Adjoint technique à temps non complet - 7H18

Transformation de postes :

- Agent de maîtrise à temps non complet (32H10) à Agent de maîtrise à temps non complet (32H14) au 1er septembre 2025
- Adjoint technique à temps non complet (32H22) à Adjoint technique à temps non complet (32H26) au 1er septembre 2025
- Adjoint technique à temps non complet (32H10) à Adjoint technique à temps non complet (32H14) au 1er septembre 2025 ;
- Adjoint technique à temps non complet (30H00) à Adjoint technique à temps non complet (30H04) au 1er septembre 2025.

Suppressions de postes :

- Adjoint technique à temps non complet (19H37)
- Rédacteur à temps plein (2 postes)
- Adjoint administratif principal de 2e classe à temps plein
- Adjoint administratif à temps non complet (20H)
- Agent technique spécialisé des écoles maternelles principal de 1ère classe à temps non complet (28H)
- Agent de maitrise principal à temps plein
- Adjoint technique principal de 1ere classe à temps plein
- Adjoint technique principal de 2e classe à temps plein (2 postes)
- Adjoint technique à temps plein

Il appartient au Conseil de délibérer afin de modifier le tableau des effectifs de la collectivité.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Adopte** les créations, transformations et suppressions de postes proposées ci-avant ;
- **Modifie** le tableau des effectifs en conséquence ;
- **Indique** que la présente délibération entrera en vigueur à compter de sa publication ;
- **Précise** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget communal.

DECISIONS DU MAIRE

Marchés signés à la date du 7 juillet 2025			
Objet	**Entreprise**	**Ville**	**Montant T.T.C.**
REPARATION SUITE REVISION ANNUELLE ET CONTROLE TECHNIQUE MAXITY 1	GARAGE KERVICHE	Sainte-Anne-sur-Brivet	**1 862,81 €**
EDITION BULLETIN MUNICIPAL - JUILLET 2025	LE SILLON	Savenay	**4 737,60 €**
SALLE POLYVALENTE - REPARATION ARMOIRE FROIDE	HMI	Bruges (33)	**1 230,01 €**
PAVC 2025 - AMENAGEMENT BALASSON	LANDAIS	Blain	**11 203,20 €**
PAVC 2025 - RENOVATION CHEMIN DES MARAIS DE LA TURCAUDAIS	LANDAIS	Blain	**40 410,00 €**
PAVC 2025 - CURAGE FOSSÉS	LEMEE JEAN FRANCOIS	Sainte-Anne-sur-Brivet	**5 973,18 €**
FORMATIONS SST 2025 - INITIALE et RECYCLAGE	RCI	Pontchâteau	**1 926,00 €**
		Total	**67 342,80 €**

Observation : Ce tableau concerne les marchés de 1 000 € T.T.C. ou plus

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 22h00

MAIRIE DE STE-ANNE-SUR-BRIVET LOIRE ATLANTIQUE

Le Maire

Jacques BOURDIN

Les secrétaires de séances

Jean-Pierre MEIGNEN

Edouard HAVARD

Le Maire
Jacques BOURDIN

Bertrand CORBÉ

Olivier COSTE

Nadine COUËRON

Claire COURRAUD

Chantal COUTURET

Sophie DE LIL

Christophe GATTEPAILLE

Sylvie GEFFRAY

David GUIHO

Yann GUILLON

Edouard HAVARD

Karine HERVY

Céline JULIEN

Hugues LEGENTILHOMME

Jean-Pierre MEIGNEN

Aude MORACCHINI

Thierry ONILLON

Géraldine RADIN

Jean-Pierre ROUX

Claire SÉGUÉLA

Gilbert UM

Marina VINET